

**Audience solennelle
de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nancy
du 10 février 2023**

**Allocution de M. Chaïb, greffier en chef
du tribunal administratif de Nancy**

La cour ou le tribunal !

C'est en disant ces mots, à haute et intelligible voix, que le greffier d'audience pénètre le premier dans la salle d'audience et indique à l'assistance l'entrée des magistrats.

En faisant cela, le greffier rend audible et visible, une de ses principales compétences telle que définie par le code justice administrative. Ce dernier prévoit en effet que « *le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure sont assurés par le greffier en chef et par les greffiers, ainsi que par les autres agents de greffes désignés à cet effet par le président* ».

Ce petit article a le mérite de résumer en une phrase, le rôle des agents de greffe.

Toutes les personnes qui entrent en relation avec le tribunal ou la cour ont un premier interlocuteur qui est un agent de greffe.

Qui est cet agent de greffe ?

La greffière ou le greffier est la personne qui enregistre le recours du citoyen et peut le renseigner sur les pièces à fournir. C'est la personne qui assiste le magistrat lors de l'instruction de la requête et assure les échanges des arguments écrits dans le cadre de la procédure contradictoire. Après l'audience, c'est elle qui communique la décision des juges à toutes les parties.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils ont remplacé les conseils de préfecture créés pour remplir auprès des préfets des fonctions de conseil sur le modèle du Conseil d'Etat auprès du Gouvernement. Dès lors que ces conseils de préfecture étaient rattachés au préfet, leurs greffes étaient assurés par des fonctionnaires du ministère de l'intérieur. Comme il n'avait pas été décidé de constituer un corps d'agents de greffe appartenant au Conseil d'Etat, les agents de greffe appartiennent, aujourd'hui encore, au ministère de l'intérieur.

Il en résulte un mécanisme de gestion complexe.

Ainsi, les agents de greffe sont régis, pour le déroulement de leurs carrières par les règles applicables au ministère de l'intérieur mais sont placés sous l'autorité exclusive du chef de juridiction pour ce qui concerne l'ensemble des attributions exercées par eux dans le greffe.

Ils sont toutefois rémunérés sur le budget piloté par le Conseil d'Etat afin de garantir une stricte indépendance vis-à-vis de l'administration.

Le nombre des agents de greffe n'a cessé d'augmenter durant les 30 dernières années. De 640 à la fin des années 1980, leur nombre est de 1 434 aujourd'hui au niveau national, soit une hausse supérieure à 50 %.

Cette forte augmentation des effectifs est liée à un accroissement très important du nombre de dossiers, (plus de 105 % en 20 ans), principalement des contentieux de masse : contentieux du droit des étrangers, contentieux sociaux et contentieux traités selon des procédures d'urgence. La hausse des effectifs est aussi liée à un maillage territorial des juridictions administratives plus important, avec la création des cours administratives d'appel à partir de 1987.

76% des personnes qui travaillent dans les greffes sont des greffières. Les agents de sexe féminin sont aussi majoritaires parmi les greffiers en chef, avec un taux de féminisation de 71%.

Quels métiers exercent ces agents de greffe ?

Deux familles de métiers se rencontrent dans les greffes : d'une part, les métiers en lien direct avec la procédure contentieuse et l'instruction des dossiers et, d'autre part, les métiers en lien avec le fonctionnement matériel de la juridiction.

Les premiers métiers sont ceux connus de nos interlocuteurs externes. Ils regroupent les agents qui travaillent sur les dossiers et exercent auprès des magistrats. Ce sont les greffiers de chambre et leurs adjoints, les greffiers des urgences, les agents chargés des expertises, de l'aide juridictionnelle, des commissaires enquêteurs, de l'exécution des décisions rendues par la juridiction ou de la médiation.

Sans oublier celles et ceux chargés de l'accueil sans lesquels nous serions coupés de nos interlocuteurs.

Les seconds sont moins visibles des usagers du service public de la justice mais leur dévouement permet à toute la communauté de travail d'exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

Ce sont des femmes et des hommes dont les missions de tous les jours sont d'assurer la gestion budgétaire, la gestion des ressources humaines, de tenir la régie d'avances et de recettes, de maintenir le parc et les outils informatiques, de maintenir les bâtiments en bon état et de contribuer à l'organisation matérielle d'évènements comme celui auquel nous participons aujourd'hui.

Il existe parmi ces agents de greffe, un cas particulier, celui des greffiers en chef.

Avez-vous remarqué en effet que je n'ai pas cité les greffiers en chef dans une des deux familles de métiers ?

Le code de justice administrative précise que « ... sous l'autorité du chef de juridiction, le greffier en chef encadre les services du greffe et veille au bon déroulement de la procédure juridictionnelle. Il assiste le chef de juridiction dans la gestion des agents de greffe ainsi que dans celle des locaux, des matériels et des crédits de la juridiction... ».

Il en résulte que le greffier en chef peut être rattaché aussi bien à la famille des métiers en lien avec l'activité juridictionnelle qu'à celle dite des fonctions support.

Ce qui confère à ce métier une profondeur et une diversité exceptionnelles. Ma collègue greffière en chef de la cour, Madame Isabelle Stoll, me rejoindra, je crois, sur cette affirmation.

Présenter les métiers du greffe c'est évoquer les mutations profondes engendrées par les outils du numérique avec lesquels travaillent ces agents.

Si les agents de greffe ont conservé, depuis la création des tribunaux et des cours, les missions définies par le code justice administrative, les outils utilisés ont radicalement transformé l'organisation et le travail de ces agents, comme a été également transformé le travail des magistrats.

Dès 2013, le Conseil d'Etat a décidé de doter progressivement les juridictions administratives d'un environnement de travail dématérialisé pour traiter les dossiers contentieux, depuis l'enregistrement, jusqu'à la notification de la décision.

Télérecours s'est ainsi développé et s'est imposé.

« S'est imposé » car, toutes les administrations et tous les avocats le savent, Télérecours est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette application est devenue aujourd'hui un outil indispensable pour tous les acteurs de la chaîne contentieuse. Elle a permis de réduire drastiquement ou de passer outre des contraintes lourdes et consommatrices d'énergies, tant humaine que matérielle.

Au Télérecours destiné aux avocats et aux administrations, s'est ajouté, depuis 2018, Télérecours citoyens.

Télérecours citoyens, sans être obligatoire, permet aux particuliers d'introduire leurs recours de manière dématérialisée et de suivre l'état d'avancement de leurs dossiers.

Pour donner un ordre de grandeur qui mesurerait l'impact de Télérecours sur l'activité de nos juridictions : en 2022, le taux de requêtes entrantes présentées sur Télérecours a oscillé entre 80 et 86 % au tribunal et a été proche de 100% à la cour.

Le développement de Télérecours a entraîné la dématérialisation de toute la chaîne de procédure contentieuse et a eu pour conséquence le travail numérique massif pour les agents de greffe.

Les missions sont toujours les mêmes mais le travail d'un greffier en 2023 a peu de rapport avec le travail d'un greffier qui exerçait les mêmes missions il y a 15 ou 20 ans. Le travail numérique est désormais dominant et incontournable.

Toute l'activité des agents de greffe est organisée autour de l'outil numérique.

Les agents de greffe ont adapté leur travail pour assurer l'instruction des dossiers car l'environnement numérique, aussi efficace qu'il puisse être, ne dispense pas de garantir le respect et la sécurité de la procédure.

La dématérialisation des procédures a également obligé les juridictions administratives à revoir la manière qu'avaient les agents de greffe et les magistrats de communiquer entre eux.

La disparition des dossiers physiques qui passaient et repassaient du greffe aux magistrats et des magistrats au greffe a poussé à la mise en place d'une fiche navette dématérialisée, attachée à chaque dossier numérisé, qui permet aux magistrats et aux agents de greffe de communiquer entre eux et de s'échanger des pièces. L'instruction est ainsi plus fluide et adaptée au télétravail.

L'amélioration des pratiques et des outils de la juridiction est une nécessité car l'augmentation des entrées nous impose de toujours améliorer la délivrance du service public.

Pour ce faire, de nouvelles fonctionnalités apparaissent pour remplacer celles déjà existantes. L'ensemble des fonctionnalités destinées aux utilisateurs : greffes, avocats et administrations, constituera, dans un proche avenir, un véritable portail contentieux, totalement dématérialisé, accessible et simple d'utilisation.

Ceci n'empêche pas que nos cours et nos tribunaux continuent à être des services publics ouverts, dans lesquels peuvent se rendre ceux de nos concitoyens qui le souhaitent, pour rencontrer un agent de greffe qui sera en mesure de les aider dans leurs démarches.

Dans ce contexte, quel pourrait être l'avenir des greffes ?

Travailler dans un environnement fortement numérisé engendre certes des inconvénients, dont un risque non négligeable de voir les relations humaines au sein de notre communauté de travail se dégrader. Nous luttons tous les jours pour contenir ce risque.

Mais c'est aussi une source de gain de temps, un moyen de rationaliser certaines tâches ou d'en supprimer d'autres.

Délestés de certaines tâches répétitives, peu valorisantes et chronophages, les greffiers pourront travailler encore plus étroitement avec les magistrats et, sous leur contrôle, collaborer au processus juridictionnel en tant qu'aide à la décision.

Pour ce faire, ils devront développer leurs compétences ou en acquérir de nouvelles.

Beaucoup de nos collègues greffiers ont déjà de telles capacités. Il ne s'agit donc pas ici d'un simple souhait mais d'une projection tout à fait raisonnable, appuyée sur des expériences existantes.

Les modes alternatifs de règlement des litiges, auxquels le garde des Sceaux vient de donner une nouvelle impulsion et dont la médiation fait partie, constituent une perspective non négligeable de mieux utiliser les compétences des agents de greffe ou de leur en donner de nouvelles.

L'avenir des agents de greffe sera vraisemblablement fait de plus de polyvalence, de plus de compétences à même d'en faire des collaborateurs proches des magistrats, de plus de souplesse et d'agilité dans les organisations de travail.

Il nous faut ainsi réfléchir toujours plus à notre organisation du travail, à la mobilité des agents de greffe, à l'attractivité des métiers, à la formation tout au long de la vie.

Ce travail doit en particulier se faire pour les métiers du greffe avec comme priorité de renforcer l'identité des greffes pour les rendre plus attractifs, en construisant des parcours professionnels valorisants, avec, notamment, une véritable formation initiale.

C'est pourquoi, dès mars 2021, le Vice-président du Conseil d'Etat a confié à un groupe de travail le soin de réaliser une vaste enquête et de lui rendre un rapport sur la situation, l'évolution et le devenir des greffes.

Ce rapport a été publié il y a seulement 5 mois mais les groupes de travail, chargés de réfléchir à la mise en œuvre des nombreuses propositions sont déjà constitués et à l'œuvre.

Le rapport comporte des propositions dans tous les domaines de la vie des agents de greffe : processus de recrutement, évolution des carrières, organisation des greffes, et bien d'autres sujets encore...

Enfin, le rapport ne passe pas sous silence une nécessaire réflexion sur le système complexe de gestion des greffes des juridictions administratives avec cette double appartenance des agents de greffe, au Conseil d'Etat et au ministère de l'intérieur. Sur ce point, qui fait débat, les avis sont partagés. Certains sont pour maintenir le lien avec le ministère de l'intérieur, d'autres sont pour la création d'un corps de greffiers des juridictions administratives.

Ce débat n'a toutefois aucune incidence, aucun impact, sur la volonté de tous les agents de greffe d'être au service de nos concitoyens et d'accompagner le fonctionnement des autres services publics dans l'exercice de leurs missions.

Comme l'a souligné le Vice-président du Conseil d'Etat, « tant par son histoire que par la nature de ses missions, le Conseil d'Etat est la maison du service public ». Par extension, la cour et le tribunal sont, à leur échelle, également des maisons du service public.

Pour l'utilisateur, le service public c'est d'abord sa présence, son accessibilité et la qualité du service qu'il rend.

Si la numérisation peut en effet accentuer des difficultés d'accès aux services publics pour certaines personnes, le temps gagné par les agents de greffe, grâce aux outils numériques, à ne plus effectuer certaines tâches répétitives, doit être mis à profit pour maintenir disponibilité et accompagnement humain, afin que chaque usager du service public de la justice ait un interlocuteur lorsqu'il entre en relation avec la cour ou le tribunal.

Telle est la mission première de ces femmes et de ces hommes qui composent le greffe.

